

# LE VÉRIDIQUE

## OU COURRIER UNIVERSEL.

Du 28 FLORÉAL, an 5<sup>e</sup>. de la République française.  
(Mercredi 17 MAI 1797, (vieux style.)

(DICKRE VARRUM QUID VERTAT?)

*Retraite de l'armée française des possessions autrichiennes en Italie. — Contribution exigée de la ville de Dusseldorf. — Conduite incroyable du directoire qui a refusé d'exécuter une loi. — Observations sur cette conduite. — Proclamation du général Buonaparte contre la république de Venise. — Prise et incendie de la ville de Vérone par les français. — Message du directoire à ce sujet.*

### CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du Vêridique, rue de Tournon, n<sup>o</sup>. 1123.

### Cours des changes du 27 floréal.

Amst. . . . . 60 $\frac{1}{8}$	Souverain. . . . . 33 15
Hambourg 187 $\frac{1}{2}$	Esprit . . . . . $\frac{1}{2}$ 4 15
Madrid . . . . . 11 16 3	Eau-de-vie 3 15
Cadix . . . . . 11 16 3	Huile d'olive. . . . . 2 5
Gènes. . . . . 92 $\frac{1}{2}$	Café. . . . . 39
Livourne. 101 $\frac{1}{2}$	Sucre d'Hamb. . . . . 46
Basle. 1 $\frac{1}{2}$ 3 $\frac{1}{2}$ 4	Sucre d'Orl. . . . . 44
Or fin. . . . . 102 15	Savon de Mars. . . . . 18
Lingot d'arg. 50 10	Chandelle . . . . . 13 6
Piastre . . . . . 5 5	Lyon. . . au pair à vue.
Quadruple . . . . . 79 10	Inscription. 2 $\frac{1}{2}$
Ducat d'Hol. . . . . 11 7 6	Mandat. » l. » s.

### NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

#### ALLEMAGNE.

Vienne, 29 avril.

Comme S. M. l'empereur s'est réservé de ne faire publier le traité de paix conclu avec la France, que lorsqu'il aura été ratifié, et que le courier expédié à cet effet pour Paris, ne sera guères de retour que le 2 ou le 3 de mai, l'on n'a pu, jusqu'à ce moment, être instruit de la véritable substance de ce traité. L'on sait seulement pour certain que l'intégrité de l'Empire y est stipulée, parce que sans cette condition préalable, S. M. n'eût point accepté la paix.

Il a été arrêté depuis à Gratz, que l'armée française se retirera jusqu'au Mincio, et que les troupes impériales la suivront, pour reprendre possession de toute la partie qui s'étend jusqu'à ce fleuve. En conséquence, l'on s'est déjà mis en mouvement de part et d'autre.

S. M. le roi de Prusse, a rappelé M. le marquis de Luchesi, et a nommé pour le remplacer près de notre cour, M. le comte de Keller, ci-devant ambassadeur à la Haye.

Comme le bruit s'est renouvelé dans l'Empire que lors de la conclusion du traité de paix définitif, il seroit pris certains arrangemens au sujet de la Bavière, S. M. l'empereur vient de faire assurer S. A. S. l'électeur palatin, par le comte de Seilern, que l'on n'avoit jamais songé ici à pareille transaction, bien loin qu'il en eût été question.

S. M. vient de conférer au général-major, prince d'Orange, le régiment d'Alton, en récompense des services signalés que ce général a rendus dans le cours de cette guerre.

Dusseldorf, 10 mai.

Nous commençons à renaitre à la joie et à l'espérance : la signature des préliminaires de la paix a oit devenir le signal des divertissemens et des fêtes, lorsque l'arrivée dans nos murs d'un officier français chargé de lever sur nos habitans épuisés, la somme de 600 mille livres, a jetté chez nous l'allarme et la consternation. Nos bourgeois, pour soulager la garnison qui est très-foible, montoient la garde avec les français. La première opération de l'exacteur fut de les désarmer. Sa seconde démarche, qui seroit complètement ridicule, si l'idée qui l'a inspirée n'étoit horrible, fut de faire braquer près du corps-de-garde de la place une pièce de canon, même allumée, circonstance qui n'avoit pas encore eu lieu et qui sembloit présager à nos infortunés concitoyens le sort le plus terrible. Cette contribution a été exigée par une proclamation écrite dans le style de Robespierre et de Collot-d'Herbois; monument de honte pour celui qui l'a dictée, de désespoir pour nous, et que les français eux-mêmes se sont empressés de faire disparaître en le lacérant.

Je vous observe que l'on demandoit 600,000 livres pour l'entretien seule des murs d'une petite ville qui n'a ni commerce ni manufactures; qui a toujours nourri l'armée et payé de fortes contributions, et dont les habitans ont de tout tems manifesté envers les français cette générosité hospitalière qui distingue la nation germanique.

Et c'est lorsque la paix est signée, que les français viennent nous faire de si terribles adieux !

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Copie d'une lettre du consul-général de la république française à Smyrne, à son collègue à Tripoli en Barbarie.

Smyrne, 30 ventose an V.

Je profite, citoyen, du départ du capitaine Lautier, pour vous informer de l'épouvantable catastrophe dont les habitans de Smyrne viennent d'être la victime : tout le quartier des francs, toutes les maisons consulaires, tout le quartier dit de l'Arménie, réduits en cendres; douze cents grecs ou autres rayas, hommes, femmes, enfans, égorgés par les rues; une école entière composée de vingt-quatre petits enfans, dévorée par les flammes; les esclavons et les zantiotes, (hélas plus terribles que tous ceux dont le courroux du ciel attaque si souvent ce malheureux pays) égorgeant, pillant, enlevant tout ce que les incendiés vouloient sauver; les malheureux francs dispersés sur les bâtimens au moment de l'incendie, et actuellement errans sur les débris fumans de leurs habitations; voilà en résumé quelle a été et quelle est la position de Smyrne depuis le 25 ventose, époque fatale de ce désastreux événement qui a eu lieu à neuf heures du matin; la Providence a garanti la vie à nos infortunés concitoyens, tous les français sont saïes et saufs, quant à leur existence; beaucoup de magasins ont résisté au feu, d'autres ont été brûlés ou pillés par les exécraibles brigands dont nous sommes environnés.

Veuillez bien envoyer copie de ma lettre à mon ami Beausnier, consul à Tunis; il pourra, lui qui connoît le local, juger du ravage des flammes, lorsqu'il saura que tout le quartier franc a brûlé, à compter de la maison Rossi exclusivement, jusqu'aux Attracis. Le feu ayant consumé toute la maison de Teussola, la maison Rossi et Fasibié, parmi les français; Nakiansou et Ragulizza, parmi les étrangers, sont les seules qui aient échappé à l'incendie.

Adieu, citoyen: puisse le ciel nous garantir de nouveaux malheurs, au nombre desquels nous devons compter la barbarie et la stupide ignorance du gouvernement qui n'ayant aucune garantie dans les principes, n'a ni force morale ou physique pour conserver les débris de nos fortunes et notre existence.

La mort d'un janissaire tué par un brigand, sous la protection de Venise ou de Russie, (le fait n'est pas encore bien constaté), a occasionné la rébellion et ses funestes effets; car il est très-certain que ce sont les turcs qui ont mis le feu et commencé le massacre.

Signé LAWMOND.

Vendôme, 24 floréal.

Les accusateurs nationaux avoient déclaré qu'ils n'avoient trouvé dans les pièces aucunes preuves positives contre Vadier. Il sembloit que celui-ci, mis ainsi hors de procès, n'avoit rien à dire; il en a été tout autrement; il a commencé un énorme discours où il a fait l'éloge de sa vie toute entière, et comme il disoit autrefois, de ses soixante ans de vertu. Arrivé à l'époque du règne de la convention, il a fait l'apologie la plus complète du gouvernement révolutionnaire, des comités de salut public et de sûreté générale, a soutenu qu'il n'y avoit rien à reprocher à ces comités qui avoient rétabli le peuple dans ses droits, amené l'abondance, et maintenu le respect des loix; il a ajouté, que le

(2)

crime seul avoit péri sur les échafauds révolutionnaires. Quelqu'impassible que le tribunal se soit toujours montré aux étranges discours des prévenus, il n'a pu contenir son indignation et son horreur, en entendant proférer de telles atrocités. Il a rendu un jugement qui ordonnoit à Vadier de se renfermer dans sa défense: celui-ci écumant de rage, a déclaré qu'il mourroit plutôt que de ne pas achever son discours. Cependant Amar le plus insolent de tous les accusés, s'emportoit en menaces violentes contre le tribunal, et exhaloit sa fureur par les plus effroyables injures. Le tribunal n'ayant pu lui imposer silence, l'a fait enlever des gradins et reconduire en prison. Ce jugement a occasionné une scène terrible. Tous les accusés se sont élancés de leurs places en voulant accompagner Amar. Le commandant de la gendarmerie a eu beaucoup de peine à apaiser ce mouvement, mais enfin tout est rentré dans le calme. Quelques accusés obscurs, tels que Goulard, Morel, etc. ont parlé ensuite; leur défense n'a rien eu de remarquable. Cette procédure touche à sa fin.

PARIS, 27 Floréal.

Le directoire a fait le 24 un travail dans lequel il a dit-on, arrêté les nominations suivantes.

Buonaparte est ambassadeur à Rome; Scherer, consul-général, à New York; Marceau. . . . Ces trois citoyens sont frères des généraux du même nom.)

Les députés Treilhard, Louvet, Courtois et Pelet (de la Lozère) sont nommés consuls; le premier à Naples; le second, à Palerme; le troisième, à Messine; le quatrième, à Tripoli de Syrie. Jouesne est ministre à Stuttgart. Broussonnet, de la ci-devant académie des sciences, est vice-consul à Mogador.

Il paroît constant que Lafayette est libre. Pourquoi des républicains reçoivent-ils d'un monarque, des leçons de justice ou de générosité? Pourquoi ne s'empres-ent-ils pas de les imiter? Pourquoi enfin le séjour prolongé de MM. de Lusignan et Schmitt au Temple, déposent ils encore contre l'impartialité, la justice ou la vigilance du gouvernement? Est-ce à une république de se permettre des vengeances d'écolier?

Plusieurs journaux ont annoncé que M. Barthélemy étoit décidé à refuser la place de directeur à laquelle il paroît appelé par l'opinion publique. Nous ignorons si M. Barthélemy a choisi ces journalistes pour les confidens de ses projets; mais ce qui nous paroît infiniment plus probable, c'est que tous ces bruits sont semés par quelques intrigans qui veulent écarter un concurrent redoutable.

La foiblesse excite l'audace et provoque de nouvelles tentations; il convenoit que la première autorité de la république, le corps législatif, eût présidé au tirage qui doit décider lequel des cinq directeurs doit quitter sa place. Cette opération devoit être faite au sein de l'assemblée qui investit les directeurs de leur puissance. Il étoit naturel qu'un d'eux vint, obéissant aux décisions du sort, la déposer, en quelque sorte, où il l'avoit reçue. Le corps législatif avoit le plus grand

intérêt qu

dans l'une

Qu'on n

tarques g

tirage; c

homme m

dans ses d

des motifs

eût consen

quatre aut

légée qui

blier de dé

d'un dévou

celle de di

parcette m

qui tient

bligue. C

pour un es

dans la du

n'y aura p

tie fixée p

très-petit

léger dégo

vent-ils b

convenir e

titutionne

Si don

d'avoir con

avoit un p

décrétant

bligue; n

facilité le p

convention

qui dans le

crû voir de

sans doute

pouvoir ex

publique. I

étant incon

d'état. C

être en droi

des cinq-ce

égale à la

ment par u

Un pouv

ne peut ap

droit d'exa

respectueux

la plus gran

peps le pou

la en quelq

eût égaleme

étoit consol

Les parle

n'avoient pa

pas la resso

directoire p

constitution

de 1791: il

primer dans

le directoire

le calendrier

le déplo

intérêt que ce tirage se fit en sa présence, du moins dans l'une de ses deux chambres.

Qu'on ne dise point que celui de chacun des cinq parterres garantissoit assez la bonne foi, la loyauté du tirage; car, parmi eux ne pouvoit-il pas se trouver un homme moins ambitieux que les autres, plus modéré dans ses desirs, plus craintif, plus prévoyant, qui par des motifs quelconques, avec l'espoir d'une riche retraite, eût consenti à prendre pour lui le billet d'exclusion? Les quatre autres, ou la majorité, pour se défaire d'un collègue qui leur déplairoit, ne pourroient-ils pas l'accabler de dégoûts, et lui payer ou lui promettre le prix d'un dévouement convenu? C'est une crainte frivole que celle de diminuer la considération du pouvoir exécutif par cette mesure; il en restera toujours assez à l'autorité qui tient dans ses mains toutes les forces de la république. Cette mesure d'ailleurs ne peut avoir lieu que pour un espace de cinq ans; et qu'est ce que cinq ans dans la durée d'un empire? après ce court intervalle, il n'y aura plus de tirage. Chacun aura l'époque de sa sortie fixée par celle de l'investiture de sa dignité. Enfin, un très-petit inconvénient, à supposer qu'il en existe, un léger dégoût pour l'amour propre de cinq hommes, peuvent-ils balancer le danger qu'il y auroit à les laisser convertir en arrangement domestique une mesure constitutionnelle?

Ça donc été une première faute du corps législatif d'avoir consenti que le tirage se fit au Luxembourg. Il avoit un peu atténué le danger de cette concession, en décrétant que ce tirage se feroit dans une séance publique; nous disons un peu; car on sent bien avec quelle facilité le public eût pu être écarté de la confiance d'une convention antérieure au tirage. Cependant le directoire qui dans les ménagemens du corps législatif a peut-être cru voir de la timidité, s'est enhardi. La publicité lui a sans doute paru un affront; il a fièrement déclaré ne pouvoir exécuter le décret relatif au tirage, en séance publique. Il a déclaré dans un message, que cette loi étant inconstitutionnelle, il n'y pouvoit apposer le sceau de l'état. Cette audacieuse résistance qu'on seroit peut-être en droit de qualifier autrement, a été pour le conseil des cinq-cents un trait de lumière. L'indignation étoit égale à la surprise, et s'est prononcée bien énergiquement par un ordre du jour unanime.

Un pouvoir exécutif qui ne peut obéir à la loi, qui ne peut apposer le sceau de l'état à la loi qu'il n'a pas droit d'examiner, devant laquelle il doit baisser un œil respectueux, qu'il doit exécuter littéralement, et avec la plus grande célérité! Il a commencé par fouler aux pieds le pouvoir judiciaire; un des conseils l'a souffert, l'a en quelque sorte approuvé. Si l'on avoit enduré qu'il eût également méprisé l'autorité législative, la tyrannie étoit consolidée.

Les parlemens faisoient des remontrances, mais ils n'avoient pas le sceau de l'état, et le corps législatif n'a pas la ressource extraordinaire des lits de justice. Si le directoire peut rejeter les loix qui lui paroissent inconstitutionnelles, voilà bien le veto, la constitution de 1791: il y auroit seulement quatre rouages à supprimer dans la machine. On se demande aujourd'hui si le directoire obéira. Il le faut bien, à moins qu'il ne lève le drapeau de la révolte, et il ne songe sûrement pas à le déployer.

(3)

*Parallèle de Louis XVI avec T. Song-Kings, ou Zunchin, empereur de la Chine, obligé de se donner la mort en 1640. Brochure de 16 pages. A Paris, chez Crapart.*

Ce parallèle offre des rapprochemens d'une singularité frappante. Vanlié, un des plus grands empereurs de la Chine, avoit comme Louis XIV, porté la gloire de sa nation au dernier période. Le commencement et le milieu de son règne n'avoient été qu'un long enchaînement de prospérités et de victoires, et la fin qu'un tissu de calamités.

Une longue paix, dont jouirent les chinois sous deux successeurs de Vanlié, contribua beaucoup à favoriser des innovations. Zunchin hérita de la bonté et des vertus des plus doux et des plus justes de ses prédécesseurs. Il n'hérita point de leur fermeté. Jamais empereur n'inspira plus de confiance, en prenant les rênes du gouvernement, et ne fit naître de plus flatteuses espérances que Zunchin, dont le nom, en langue chinoise, signifie *heureux augure*. L'augure fut accompli. Les peuples jouirent sous ce règne des douceurs de la paix et de l'abondance qui est sa compagne ordinaire.

Les ministres parvinrent à écarter du trône les grands qui eussent pu donner des conseils généraux, et inspirer des sentimens d'intrépidité. Une conjuration éclate. Les courtisans de Zunchin l'abandonnent, se mêlent parmi les conjurés. La honte, l'exil, le mépris, la mort, voilà le prix de leur défection. Les meilleures troupes sont gagnées. Mille remèdes se présentent, aucun n'est employé. Le sceptre se brise, comme de lui-même, entre les mains de l'empereur. Un seul homme de tête à Pékin l'eût sauvé; cet homme ne se trouve pas.

Ly et Cham furent les chefs de l'insurrection. Ils assiègent, dans son palais, l'empereur qui est réduit à s'immoler de ses propres mains pour ne pas tomber dans celles des rebelles qui lui eussent fait subir une mort plus cruelle. L'impératrice imita son exemple. La Chine éprouva tous les malheurs, à la suite de cette révolution. Dix millions d'hommes furent rayés de la liste des vivans. Six millions s'expatrièrent. La Chine fut conquise par les tartares. Ceux-ci, qui le croiroit? avoient, avant nous, imaginé des *cartes de sûreté*, presque semblables aux nôtres. C'étoient « de petits billets de deux ou trois courons leurs différentes, larges comme la paume de la main; » ils exigèrent que chaque individu fût muni d'un de ces billets, où l'on avoit écrit: *sûreté*. On pouvoit aller, venir tranquillement avec ces passe-ports. Malheur à qui n'en étoit pas muni! Le moindre danger étoit l'arrestation. »

La perversité en vint jusqu'à investir les voleurs d'une sorte de considération; on en fit des souverains. Nos sans culottes ont régné aussi pendant quelques années.

Ce parallèle est, dit-on, l'ouvrage d'un jeune homme. Il est écrit avec chaleur, et se fait lire avec intérêt. On y trouve quelquefois des mouvemens d'éloquence, et des souvenirs dont l'âge mûr évite l'expression, qu'on pardonne à la jeunesse plus franche et plus hardie. En parlant d'une mort désastreuse; « Quel triple airain ceignoit donc nos cœurs! quel froid de marbre glaçoit nos veines! ô! brave Crillon! où étois-tu?... Hélas! ses descendans avoient même dégénéré! »

(4)  
**CONSEIL DES CINQ-CENTS.**

*Séance du 27 floréal.*

Sur le rapport de Camus, le conseil fixe les dépenses du ministre de la police pour l'an 5, à la somme de 2 millions 546 mille livres.

Rouhier fait ensuite adopter une résolution portant que la solde des troupes de la marine, sera payée en numéraire, à dater du premier prairial prochain.

L'ordre du jour appelle la discussion sur l'affaire de la compagnie de Dijon. Les agens de cette compagnie sont accusés d'avoir enlevé des caisses publiques, une somme de 600 millions en mandats, par suite d'un marché qu'ils ont conclu avec les commissaires de la trésorerie, lorsqu'ils ne devoient en toucher que 106.

Thibaudeau obtient la parole sur cette affaire; lever le voile qui a couvert jusqu'ici nos opérations financières, empêcher que la fortune publique ne devienne la proie de nos publicains modernes, mettre enfin dans l'administration intérieure de la république de l'ordre, de la bonne foi, et sur-tout de la probité, tel est le sentiment qui l'a porté à examiner le marché conclu entre la compagnie Dijon et la trésorerie nationale, et cet examen lui a prouvé que cette affaire étoit le fruit de la plus insigne mauvaise foi et de la plus affreuse collusion.

Il entroit à ce sujet dans les plus grands développemens, lorsque le président l'a interrompu pour annoncer l'arrivée d'un message du directoire qui fait passer un manifeste du général Buonaparte.

Un secrétaire en donne aussi-tôt lecture. Le message est ainsi conçu :

Le directoire vient de recevoir un manifeste publié par le général Buonaparte, relativement à notre situation avec la république de Venise, et il a sur-le-champ approuvé les dispositions qu'il renferme.

Suit le manifeste daté de Palma-Nova, le 14 floréal. Penlant que l'armée française, y est il dit, étoit engagée dans les gorges de la Stirie, et qu'il ne restoit en Italie que quelques corps de troupes, voici la conduite que le gouvernement de Venise a tenue.

Il profite de la semaine sainte pour armer 40 mille paysans, les organiser en bataillons, et intercepter les communications entre notre armée et ses derrières.

On fait arrêter en Terre-Ferme ceux qui nous ont accueillis, et l'en accueille tous ceux qui professent une haine furibonde contre le nom français.

On soulève le peuple contre tous les français, en leur donnant les noms injurieux de *Jacobins*, de *Régicides*.

On ordonne aux habitans de Padoue, de Vicence, de courir aux armes, de renouveler les vèpres siciliennes, et de réaliser le proverbe, que *l'Italie est le tombeau des français*.

On intercepte les convois, les couriers de l'armée française; nos soldats sont désarmés, assassinés; sur la route de Mantoue, 200 d'entr'eux sont égorgés à-la-fois. (Mouvement d'horreur.)

La seconde fête de Pâques, au son de la cloche, tous les français sont égorgés dans Vérone. (Nouveau mouvement d'horreur.) L'on ne respecte ni les malades ni les convalescens; plus de 400 français sont assassinés à coups de stilet.

L'armée vénitienne assiège le château de Vérone; les français s'emparent à la baïonnette des canons des assaillans; le feu est mis à la ville, et plusieurs généraux de l'armée vénitienne sont faits prisonniers.

La frégate le Libérateur de l'Italie, est coulé à fond dans le port même de Venise, et par ordre du sénat. Les hommes de l'équipage qui veulent se sauver, sont tués à coups de hache. (Mouvement d'horreur.)

Vu les griefs ci-dessus, le général en chef de l'armée d'Italie requiert le ministre de France à Venise, d'en sortir sans délai, et ordonne de traiter en ennemis les troupes vénitiennes.

Signé BUONAPARTE.

L'impression du message, s'écrient aussi-tôt une foule de membres, et l'impression mise aux voix est prononcée.

On réclame ensuite son renvoi à une commission.

Dumolard: Je crois que si nous n'étions pas arrêtés par les principes de notre constitution, la détermination que le conseil prendroit ne seroit pas douteuse. Le gouvernement de Venise ne s'est pas comporté en ennemi, mais comme un vil ramas de cannibales. Si le corps législatif avoit à prononcer, il n'y auroit qu'un seul cri: Guerre, vengeance; mais le directoire saura soutenir l'honneur du nom français. Vous avez ordonné l'impression de son message; et en attendant qu'il vous ait proposé les mesures convenables, je m'oppose au renvoi.

Le conseil consulté rejette le renvoi, et ordonne l'impression du discours de Dumolard.

**CONSEIL DES ANCIENS.**

*Séance du 27.*

Pessée fait approuver une résolution concernant les indemnités à accorder aux députés des colonies sortant.

Le rapporteur de la commission, Tronçon-Ducoudray, expose qu'elle persiste dans sa première décision sur la résolution concernant l'abrogation de la loi du 3 brumaire, et propose de la rejeter. Porcher et Rossée ayant été entendu en faveur de la résolution, le conseil reçoit un message du directoire exécutif, pour la lecture duquel il se met en comité général.

**A N N O N C E.**

*Prédiction pour la fin du dix-huitième siècle*, tirée de *Mirabilis Liber*, avec la traduction littérale à côté du texte, seconde édition. A Paris, chez Marielle et Lebreton, libraires, quai des Augustins, n° 29; et chez H. Neuville, libraire, rue des Grands-Augustins, près le quai de la Vallée, n° 31. Prix 10 sous.

Cette prédiction extraite d'un livre extrêmement rare, existe à la bibliothèque ci-devant royale; ses rapports avec les circonstances actuelles, sont bien frappans.

J. H. A. POUJADE-L.